

ARRETE MUNICIPAL N°23-2021
Le Maire de la commune de BROCHON

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Annule et remplace l'arrêté municipal N°60-2015

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules dans la rue du Rapiot en raison des manœuvres nécessaires pour le prestataire du service de collecte des ordures ménagères

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le retournement du camion de ramassage des ordures ménagères rue du Rapiot, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue spécialement au raccordement entre cette rue et le chemin de Mangay qui constitue l'aire de manœuvre du camion et ceci **du MERCREDI SOIR 22h00 au JEUDI MATIN 12h00 ;**

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Gevrey-Chambertin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brochon,
Le 13 juillet 2021

Le Maire,
Dominique DUPONT

